



MIEUX

PRATIQUER L'AGRICULTURE URBAINE



Ville de
MONT-TREMBLANT

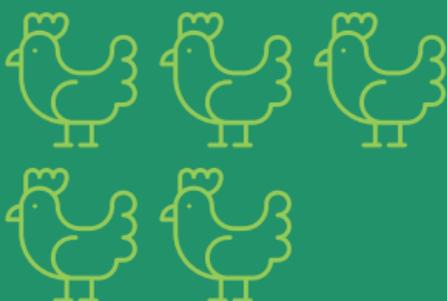
Saviez-vous que les poulaillers sont permis à Mont-Tremblant sous certaines conditions ?

NOMBRE DE POULES AUTORISÉ SELON LA SUPERFICIE DU TERRAIN

**500 à
1500 m²**



**1500 m²
et plus**





NORMES RELATIVES AUX POULLAILLERS

Un seul poulailler est permis par habitation unifamiliale.

Il doit se trouver à une distance minimale de 30 m de tout plan d'eau et hors de toute zone inondable.

Les superficies maximales sont :

Bâtiment : **12 m²**

Enclos : **10 m²**

Hauteur : **2,5 m**



INTERDIT

Possession de coqs

Laisser les poules en liberté sur un terrain

Vente d'œufs de poules domestiques

Odeurs liées à l'usage du poulailler perceptibles à l'extérieur des limites du terrain

Pour en savoir plus, veuillez consulter le **règlement (2008)-102** relatif au zonage à **villedemont-tremblant.qc.ca/reglements**.

L'agriculture urbaine, c'est quoi ?



C'est l'agriculture pratiquée en ville. Il peut s'agir de jardins communautaires, collectifs, personnels ou scolaires, dans le sol, sur les toits ou même en bacs !

Quels sont les bénéfices ?

- Embellissement urbain
- Réduction des îlots de chaleur
- Absorption des eaux pluviales
- Accès à des aliments frais et sains
- Autonomie alimentaire

Nos jardins communautaires

La Ville de Mont-Tremblant offre des jardins communautaires où il est possible de **cultiver des légumes, fruits, fleurs ou plantes aromatiques durant la saison estivale**. Ceux-ci sont situés au :

 **510, RUE LÉONARD**

 **620, RUE GRIGNON**

Pour tous les détails, visitez villedemont-tremblant.qc.ca/jardins.

Comment bien réussir son potager

L'EMPLACEMENT



Considérez l'exposition et la durée d'ensoleillement du jardin en fonction des espèces que vous désirez planter

LA TERRE

Utilisez une terre riche et du compost pour fertiliser votre jardin



L'ENTRETIEN

Désherbez et binez votre potager

L'IRRIGATION

L'ajout de paillis permet de limiter l'évaporation de l'eau et donc la déshydratation rapide de vos plantes.



Vérifiez le degré d'humidité du sol avant d'arroser. Si le sol est sec, vous pouvez arroser en respectant la **réglementation (2013)-134** concernant l'arrosage.



Aucun arrosage extérieur n'est permis durant une pluie !

Le saviez-vous ?

À Mont-Tremblant plusieurs possibilités s'offrent à vous pour implanter un potager sur votre terrain. Le schéma ci-dessous illustre les endroits où l'aménagement de potagers est autorisé, restreint ou interdit.





Implantation autorisée



Implantation avec restrictions



Implantation interdite





En savoir plus

Vous souhaitez en apprendre davantage sur l'agriculture urbaine, contactez le Service de l'environnement et du développement durable :

HÔTEL DE VILLE

1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant QC J8E 1V1

☎ 819 425-8614

✉ environnement@villedemont-tremblant.qc.ca

🌐 villedemont-tremblant.qc.ca



Ville de
MONT-TREMBLANT